

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2015
COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L.2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire

Le lundi neuf février deux mille quinze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le deux février deux mille quinze, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Gisèle CHAUCHEAU, Marielle ROLINAT, Guillaume GAROT, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Jean-Jacques PERRIN, adjoint, par Didier PILLON, adjoint,
- Danielle JACOVIAC, adjointe, par Jean-Pierre FOUQUET, conseiller municipal,
- Damiano MACALUSO, conseiller municipal, par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, conseiller municipal, par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe,
- Marie-Hélène PATY, conseillère municipale, par Gwendoline GALOU, adjointe,
- Isabelle LEROUX, conseillère municipale, par Philippe HABAULT, adjoint,
- Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal, par Alexandre LANOË, adjoint,
- Anane BOUBERKA, conseillère municipale, par Florence QUENTIN, conseillère municipale,
- Yan KIESSLING, conseiller municipal, par Guillaume GAROT, conseiller municipal.

Anita ROBINEAU et Claude GOURVIL sont élus secrétaires.

S 460 - I - CONVENTION AVEC LA FAL 53 POUR LA MISE À DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Le projet de convention de mise à disposition par la Ligue de l'enseignement de volontaires en service civiques dans les services municipaux de la ville de Laval est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'accueil de volontaires en service civique.

La ville de Laval s'acquittera du coût de l'affiliation à la Ligue de l'enseignement.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

S 460 - PAGFGV - 1 - CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS À TEMPS COMPLET

Le poste d'éducateur de jeunes enfants, créé à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Le poste d'éducateur de jeunes enfants, à défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent,
- connaissance approfondie du domaine de la petite enfance et de la famille,
- être force de proposition, observateur et à l'écoute,
- savoir analyser et rendre compte,
- discrétion et grand sens diplomatique.

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2011 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - PAGFGV - 2 - CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE À TEMPS COMPLET

Le poste d'auxiliaire de puériculture, créé à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Le poste d'auxiliaire de puériculture, à défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- titulaire du certificat d'auxiliaire de puériculture ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ou ayant réussi l'examen de passage de 1ère en 2ème année du diplôme d'état d'infirmier (après 1971) ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique (après 1979),
- maîtriser les problématiques du très jeune enfant,
- savoir gérer un groupe d'enfants et transmettre les informations,
- qualités relationnelles, adaptation et réactivité.

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2011 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - PAGFGV - 3 - COMMERCE NON SÉDENTAIRE - FIXATION DE LA DURÉE D'ACTIVITÉ DU TITULAIRE D'UN EMPLACEMENT EN CAS DE CESSION DE SON FONDS

La durée d'activité prévue à l'article L. 2224-18-1 du code général des collectivités territoriales, permettant au titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de présenter au maire un successeur est fixée à trois ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - PAGFGV - 4 - ÉTALEMENT DE LA PÉNALITÉ DE REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT FIXMS

L'indemnité compensatrice dérogatoire de 500 000 € due au titre du refinancement de l'emprunt FIXMS souscrit auprès de Dexia Crédit Local et capitalisée dans l'emprunt de refinancement souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local est étalée sur une durée de 9 ans. La charge étalée s'élèvera alors à 55 555,56 € par an de 2015 à 2022, et à 55 555,52 € en 2023.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

S 460 - PAGFGV - 5 - CONVENTIONS DE MAINTENANCE, D'ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE POUR LES LOGICIELS REGARDS ET PROFIL ANNEXES

Le maire ou son représentant est autorisé à signer avec la société Ressources Consultants Finances les conventions de maintenance, d'assistance et d'accompagnement méthodologique des logiciels Regards et Profil Annexes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - UTEU - 1 - APPROBATION DU RÈGLEMENT VOIRIE

Le règlement de voirie communale et ses annexes relatifs à la conservation du domaine public sont adoptés et applicables à compter du 1er mars 2015.

Le règlement est complété par l'arrêté relatif à la coordination des travaux sur voirie en vertu des pouvoirs de police du maire, applicable à compter du 1er mars 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - UTEU - 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LAVAL POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION "INDUSTRIELLE ATTITUDE 2015"

Le soutien de la ville de Laval à l'Office de Tourisme de Laval pour l'organisation de "Industrielle Attitude" est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de "Industrielle Attitude" pour l'année 2015, ainsi que pour toute future édition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - UTEU - 3 - CESSION DES IMMEUBLES SIS 169 RUE DE BRETAGNE ET 19 RUE CASIMIR FABRE AU LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS

La ville de Laval cède au Logis familial mayennais, au prix de 170 000 € net vendeur, un immeuble sis au 169, rue de Bretagne et une maison sise au 19, rue Casimir Fabre.
Il sera mis fin au bail emphytéotique par la confusion sur la tête du Logis familial mayennais des qualités d'acquéreur et de locataire.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - UTEU - 4 - ÉCHANGE DE TERRAINS AVENUE DE CHANZY AVEC COOP LOGIS

La ville de Laval échange avec la société Coop Logis la parcelle AT 734 d'une superficie de 68 m² contre la parcelle AT d'une superficie de 42 m².
L'échange se fait sans soulte, frais à la charge de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - UTEU - 5 - ACQUISITION DE TERRAIN RUE DE LA TUILERIE AUPRÈS DE M. DURAND

La ville de Laval acquiert auprès de Monsieur Durand la partie de la parcelle au 7 rue de la Tuilerie, cadastrée BM 43, d'une superficie de 30 m² environ, au prix de 50 €/m², frais d'acte à la charge de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - UTEU - 6 - CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 13 RUE DES ORFÈVRES À LA SCI NAIM

La ville de Laval cède à la SCI NAIM le bien situé au 13 rue des Orfèvres au prix de 16 000 €, net vendeur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - AD - 1 - MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DE LA VOIE EMMANUEL MOUNIER

La voie "rue Emmanuel Mounier" est rebaptisée "allée Emmanuel Mounier".

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - AD - 2 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POC POK ET LE THÉÂTRE - SCÈNE CONVENTIONNÉE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES 3 ÉLÉPHANTS ÉDITION 2015

Le partenariat entre la ville de Laval, l'association Poc Pok et le Théâtre - scène conventionnée de Laval pour l'organisation du festival des 3 Éléphants est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document en lien avec l'organisation de ce festival, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - AD - 3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE TRAITEMENT DES COLLECTIONS DU MUSÉE DU VIEUX-CHÂTEAU

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre du chantier de traitement des collections du musée du Vieux-Château.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document pour la mise en œuvre des actions pour le chantier de traitement des collections du musée du Vieux-Château, ainsi que pour les demandes de subventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - AD - 4 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE L'HUISSERIE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) DE BONCHAMP DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Les conventions de partenariat pédagogique et artistique entre la ville de Laval, l'école de musique de l'Huisserie et le SIVU de Bonchamp sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat artistique et pédagogique avec la commune de L'Huisserie et le SIVU de Bonchamp, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - AD - 5 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE OFFRE DE LIVRES NUMÉRIQUES

La mise à disposition du service de prêt de livres numériques NUMILOG auprès des bibliothèques de Laval, par le Conseil général de la Mayenne, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - AD - 6 - CONVENTION AVEC L'UNION NATIONALE DES AVEUGLES ET DÉFICIENTS VISUELS POUR LA DOTATION DE MATÉRIELS ADAPTÉS DANS LES BIBLIOTHÈQUES LAVALLOISES

La dotation par l'Union nationale des aveugles et déficients visuels de matériels adaptés pour l'accès à la lecture aux personnes malvoyantes ou non voyantes est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - VQ - 1 - DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE SITUÉE AUX POMMERAIES

Le groupe scolaire né de la fusion des écoles primaire Val de Bootz et maternelle et élémentaire des Pommeraies est dénommé "écoles maternelle et élémentaire Germaine Tillion"

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 460 - VQ - 2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Une subvention de 900 € est allouée pour l'année 2015, sous réserve de sollicitation des intéressées, au titre d'une aide à la création de l'activité aux associations ci-dessous :

- Au pays des rêves,
- Joli coquelicot,
- La douillette,
- L'enfant do,
- Les lucioles,
- Les premiers pas,
- L'île aux pirates.

Des éléments de bilans (nombre d'enfants, nombre d'heures réalisées...) sur l'exercice 2014 seront demandés en contrepartie de la subvention au même titre que les autres associations lavalloises.

Pour les années suivantes, les maisons d'assistantes maternelles seront invitées à déposer leurs éventuelles demandes de subventions sur la base de leurs projets dans le cadre de la procédure annuelle des subventions aux associations.

La ville de Laval intègre dès l'année 2015 les maisons d'assistantes maternelles dans ses supports de communication relatifs à la politique petite enfance.

Jacques Phelippot ne prend pas part au vote, en tant que secrétaire de la MAM Les premiers pas.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Gisèle Chauveau, Marielle Rolinat, Guillaume Garot, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin et Aurélien Guillot).

S 460 - VQ - 3 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALTERCITÉ DANS LE CADRE DE L'ACTION SUR LE QUARTIER DU PAVEMENT

Une subvention de 38 000 € est attribuée à l'association AlterCité.

Les locaux situés au 3 rue du Préfet Bonnefoy à Laval sont mis à disposition de l'association AlterCité à titre gratuit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

QUESTION ORALE POSÉE PAR JEAN-CHRISTOPHE GRUAU RELATIVE AUX AVANTAGES EN NATURE D'UN MEMBRE DU CABINET DU MAIRE

Réponse apportée par Monsieur le Maire, conformément à l'article 16 du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Laval.

Affiché le 10 février 2015

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,



Jean-Marc MILCENT